

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/386 du 4/5/1982
DECRET N° /MPS.DGTF.DFP/22025/06
portant intégration et nomination de
Mademoiselle MALONGA Alphonsine, Pro-
fesseur de CEG contractuel de 1er
échelon, dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement).

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/125 du 22.6.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/135/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses article 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décre-
t n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.1981 rempla-
çant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1960 portant dé-
blocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u l'arrêté n° 8171/MJS.SGFPT.DFP du 14.9.1978,
portant engagement de certains candidats du Ministre de l'Edu-
cation Nationale en qualité de Professeur de CEG contractuel
en ce qui concerne Mademoiselle MALONGA Alphonsine;

(/u la lettre n° 1430/MEN.DGAS.DPAA du 17.9.1981 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmet-
tant le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées des décrets N°s 67/304 et 81/707 des 30.9.1967 et 19.10.1981 susvisés, Mademoiselle HALONGA Alphonsine, née le 7 Janvier 1954 à Linzolo, Professeur de C.E.G. contractuelle de 1^o échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée Technique du 1er Mai à BRAZZAVILLE, titulaire de la Licence Es Lettres, obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet/ tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 19.10.1981 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

IMPLICATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BOT.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
M.....1
D.G.....2
DOSSIER.....3
INTERESSEE.....1
SGCM/BC.....2